

Coordination des Syndicats CGT de Verallia

Votre force pour l'avenir

Pénibilité : Chaleur !!!



Info CGT sur les points pénibilité permettant aux salariés de partir plus tôt en retraite...

L'information officielle est tombée ce mercredi 22 juin 2022 : la DRH de Verallia France a confirmé que les salariés de Verallia n'étaient pas exposés plus de 900 heures par an à une température supérieure à 30 $^{\circ}$! Ils ne bénéficient donc pas des 4 points de pénibilités annuels pour partir plus tôt à la retraite!

Nous vous passons les heures de débat en CSE et les échanges houleux sur le sujet, puisque les élus CGT ont expliqué et réexpliqué que la Direction ne pouvait pas « affirmer » que tous les salariés n'étaient pas exposés plus de 900 h / an à + de 30° puisque d'une machine à l'autre (8 sections à 2 X 10 Sections), d'une fabrication à l'autre, et d'une canicule à l'autre, le temps d'exposition de chaque salarié était différent!

<u>Donc</u>, soit « tous » les salariés du soufflage étaient considérés comme exposés à cette pénibilité et bénéficient des 4 points de pénibilité annuels, soit les mesures d'expositions devaient être individuelles!

C'est quoi ? comment ça marche ?

Depuis 2015, si un salarié est exposé à une température > à 30 ° plus de 900 h / an => alors il cumule 4 points de pénibilité qui lui permettent de partir plus tôt en retraite. (Limité à 8 Pts / an si cumul plusieurs pénibilités)

- Les 20 premiers sont réservés à la Formation,
- Et après il faut 10 points pour partir 1 trimestre avant l'âge de la retraite

Donc, si vous faites partie des salariés qui ont presque atteint le seuil d'exposition à la pénibilité chaleur (+ de 900h / An à + de 30°), nous vous conseillons de faire valider votre temps d'exposition pour faire valoir vos droits aux 4 points de pénibilité qui vous permettront de partir plus tôt à la retraite.



<u>La proposition de votre Organisation Syndicale CGT</u> est de « prévenir » votre direction qu'en remerciement de son ingratitude envers vous, à partir du 15 septembre vous n'interviendrez plus sur les machines IS si la Direction ne reconnait pas votre exposition à la pénibilité Chaleur!

En conséquence, si le 15 septembre vous n'avez pas eu de « document officiel » confirmant votre exposition à la pénibilité chaleur, vous n'avez donc aucune raison de travailler dans un environnement où la température est considérée comme « pénibilité » !

<u>Donc, pas droit aux 4 points de pénibilité annuelle => pas de travail à la chaleur !</u>

Document à remettre à remettre à votre supérieur hiérarchique :

Pr	éavis d	e cessation	ı de travail	dans un	environnement	t exposé à la	ı pénibilité chaleur	!

NOM: Prénom: Service / Equ:

J'aurai atteint la limite d'exposition des 900 h annuelles d'exposition à 30 ° d'ici le 15 septembre. Sans confirmation officielle de mon exposition à la pénibilité chaleur, je n'interviendrai plus sur les machines IS à partir du 15 septembre.

Document remis à : (Nom du responsable hiérarchique) :

Le: (date) Signature:

Faites une copie ou une photo et remettez-la à votre délégué CGT